

N° DEC2023-157	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Sevrans Seniors**

**Objet : Signature d'un contrat de cession avec la production Comiquanti pour la représentation du spectacle "La comédie du bonheur" le vendredi 20 octobre 2023 à l'espace Louis Blesy.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique notamment son article R2122-8

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**Considérant** l'utilité d'organiser une représentation théâtrale pour les seniors,

**Considérant** l'intérêt de la proposition de la production Comiquanti,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer un contrat de cession avec la Production Comiquanti, représentée par M. Emmanuel Doche de Laquintane, gérant – 1D Promenade des Anges 78210 Saint Cyr L'Ecole pour la représentation du spectacle "La comédie du bonheur" le vendredi 20 octobre 2023 à l'espace Louis Blésy.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les modalités d'organisation de cette représentation sont précisées dans le contrat de cession.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **2250 euros TTC (deux mille deux cent euros)** sera effectué par mandatement administratif.

**ARTICLE 4 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la Production Comiquanti

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :